Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260303-DEL2026_22-DE

**COMMUNE DE LANGUEUX**
**Côtes d'Armor**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**séance du 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

| | |
|---|---|
| Etaient présents | Mesdames Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Françoise GALLOUET, Karine MACE, Françoise HURSON, Amandine HARNAY, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE<br><br>Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yannick CHAPELAIN, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON |
| Absents excusés | Madame Béatrice REDON, Monsieur Philippe GUIGNARD |
| Secrétaire de séance | Madame Sylvie GUIGNARD |
| Secrétaire auxiliaire | Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services |

**Rapport n° 2026-22** **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Des demandes de subvention ont été émises par différentes associations, tant Langueusiennes que hors Langueux et ceci dans les domaines du sport, de la culture, des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, ou du social. A celles-ci, il convient d'ajouter les demandes classées sous l'appellation « diverses ». Elles ont été closes au 15 décembre 2025.

Préalablement à l'examen des différentes demandes, il convient de souligner et de rappeler le rôle primordial des associations dans la vie de la commune. Par leurs actions, par l'engagement citoyen des femmes et des hommes qui les composent, les associations concourent fortement à la vie de notre cité. C'est la raison pour laquelle un travail collectif de structuration du monde associatif à l'échelle locale a également été entamé depuis avril 2024 et a abouti à la création du Conseil Local de la Vie Associative par délibération du 22 avril 2025.

L'attribution des subventions est un moment important pour les associations : un travail d'analyse détaillé a donc été réalisé par les services et instruit par les commissions ad-hoc et la municipalité, afin de répondre au mieux à l'équilibre entre objectif financier et besoin de soutien au tissu associatif.

De ce fait, les choix qui vous sont présentés répondent à plusieurs critères et postulats :

- ✓ Le montant global accordé en 2026 doit rester plus ou moins identique au montant accordé en 2025 ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260303-DEL2026_22-DE

- ✓ Le montant de la subvention de fonctionnement est accordé en fonction de l'activité de l'association et sur la base du montant voté en 2025, dans un objectif de maitrise des dépenses de fonctionnement ;
- ✓ Une attention particulière est apportée aux associations qui emploient des salariés, notamment ceux sous contrat dit « associatif » ;
- ✓ La différenciation effectuée entre les demandes de subvention d'acquisition de matériel par l'association et les demandes de subvention de fonctionnement courant.

A ces critères et postulats, dès 2022, nous avions également décidé de soutenir :

- ➢ **L'encadrement par des bénévoles formés** : aide à la formation avec la prise en charge des frais de formations diplômantes des bénévoles en lien avec les activités de l'association. A noter que suivant les besoins recensés auprès des associations, la commune pourra organiser des sessions mutualisées de formations ;

- ➢ **Les projets autour de l'inclusion** dans les activités associatives : l'objectif est de favoriser la création de section handisport ou inclusive, manifestations ou compétitions avec des épreuves handisport et tout projet ayant pour finalité l'inclusion dans la durée, en s'appuyant notamment sur la convention de partenariat signée avec l'association ADAPEI-Les Nouelles ;

L'octroi d'une subvention « exceptionnelle » a par ailleurs été étudié suivant les modalités suivantes :

- ➢ **Les projets et manifestations**, entrant dans les deux thématiques détaillées ci-dessus, seront accompagnés à hauteur de 50 % de leurs dépenses sur la base d'un budget prévisionnel communiqué avec le dossier de demande de subvention, dans la limite d'un plafond de 2 000 € /association et /an ;

- ➢ **Les autres projets et/ou achats de matériel** seront aidés à hauteur de 30 %, plafonné à 1 000 € sur l'année. Une majoration à 50 % (plafonné à 1 500 €) peut être accordée pour les projets portés par une association investie dans les actions communales (avec un minimum de 2 par an).

Enfin, il convient également de rappeler que l'aide financière apportée au secteur associatif s'inscrit dans une politique globale. Elle complète le partenariat développé tout au long de l'année et qui se traduit notamment par la mise à disposition :

- ✓ d'équipements communaux (locaux, terrains),
- ✓ de matériel,
- ✓ de salles communales pour réunions ou manifestations,
- ✓ de soutien humain du personnel communal lors de différentes manifestations.

A l'issue du travail d'analyse effectué, le montant total proposé est de **278 403 €**, soit une augmentation de 2,2 % par rapport à 2025.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260303-DEL2026_22-DE

Ce montant intègre celui de la subvention de fonctionnement annuelle de l'OCL, dont le montant est dorénavant défini dans le cadre d'une convention de partenariat, d'objectifs et de moyens, adoptée par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2024. Il intègre également la dotation pour le Fonds d'Aide aux Jeunes.

Aussi,

**Vu** l'avis des membres de la commission « subventions » du 18 février 2026 ;

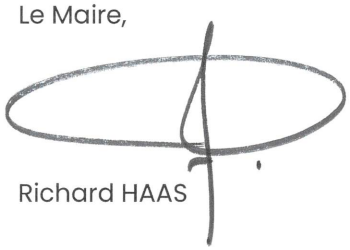
**Je vous propose :**

- ✓ de vous prononcer favorablement sur les demandes de subventions qui y sont formulées ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité des suffrages exprimés (n'ont pas pris part au vote en leur qualité de membre d'un bureau associatif : Jean BELLEC, Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Valérie TRAISSAC, Amandine HARNAY, Eric TOULGOAT)**

Pour extrait conforme,
Langueux, le 4 mars 2026

Le Maire,



Richard HAAS




Le Secrétaire de séance,



Sylvie GUIGNARD